

## DECISIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 17 DECEMBRE 2020

- 2020-12-01 : compte-rendu du CA du 15 octobre 2020
- 2020-12-02 budget initial 2021
- 2020-12-03 plan d'actions de contrôle interne 2021
- 2020-12-04 demande de remise gracieuse FERNANDEZ
- 2020-12-05 demande de remise gracieuse BADOR
- 2020-12-06 demande de remise gracieuse REMBLE
- 2020-12-07 dérogations au régime de frais de missions
- 2020-12-08 critères et montants PEDR
- 2020-12-09 enveloppe PCA 2021
- 2020-12-10 budget action sociale 202
- 2020-12-11 adhésion ENSAP
- 2020-12-12 bilan et projets CVEC
- 2020-12-13 subvention BDE 2020 masques
- 2020-12-14 subvention BDE 2021

**Extrait du procès-verbal des délibérations  
du conseil d'administration de l'Institut national des sciences appliquées de Rouen**

Délibération n° 2020-12-01

- Vu le règlement intérieur de l'INSA Rouen Normandie et notamment l'article 210-4*  
*Vu l'annexe au règlement intérieur de l'INSA Rouen Normandie relative aux modalités de délibérations électroniques*

➤ **Approbation du compte-rendu de la séance du 15 octobre 2020**

Le compte-rendu de la séance du 15 octobre 2020, dont le détail est annexé au présent extrait, est soumis à l'approbation du conseil d'administration

**Détail des votes**

<b>Membres présent et représentés</b>	<b>28</b>
Ne participe pas au vote	<b>0</b>
<b>Nombre de votants</b>	<b>28</b>
Abstention	<b>0</b>
Contre	<b>0</b>
Pour	<b>28</b>

- Le conseil d'administration approuve le compte-rendu de la séance du 15 octobre 2020 (28 pour).

Saint-Etienne-du-Rouvray,  
Le 17 décembre 2020

Bruno POTIER



Le président du conseil d'administration

Extrait du procès-verbal des délibérations  
du conseil d'administration de l'Institut national des sciences appliquées de Rouen

Délibération n° 2020-12-02

II – AFFAIRES FINANCIERES ET BUDGETAIRES

II.2 – budget 2021

- Vu le règlement intérieur de l'INSA Rouen Normandie et notamment l'article 210-4*  
*Vu l'annexe au règlement intérieur de l'INSA Rouen Normandie relative aux modalités de délibérations électroniques*  
*Vu les articles 175, 176 et 177 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,*  
*Vu l'arrêté du 7 août 2015 modifié relatif aux règles budgétaires des organismes,*

Le budget 2021, est soumis à l'approbation du conseil d'administration.

Article 1 :

Le conseil d'administration vote les autorisations budgétaires suivantes :

431 ETPT, dont 324 ETPT sous plafond d'emplois et 107 ETPT hors plafond d'emplois

47 699 280€ d'autorisations d'engagement dont :

- 28 604 726 € personnel
- 11 143 624 € fonctionnement
- 7 950 931 € investissement

48 227 280 € de crédits de paiement

- 28 604 726 € personnel
- 11 466 624 € fonctionnement
- 8 155 931 € investissement

42 576 403 € de prévisions de recettes

-5 650 876 € de solde budgétaire

Article 2 :

Le conseil d'administration vote les prévisions comptables suivantes :

-5 819 738 € de variation de trésorerie

318 768 € de capacité d'autofinancement

-1 584 260 € de variation de fonds de roulement

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier et de la situation patrimoniale sont annexés à la présente délibération.

**Détail des votes**

<b>Membres présents et représentés</b>	<b>28</b>
Ne participe pas au vote	<b>0</b>
<b>Nombre de votants</b>	<b>28</b>
Abstention	<b>0</b>
Contre	<b>0</b>
Pour	<b>28</b>

Le budget 2021, dont le détail est annexé au présent extrait, est approuvé (28 pour).

Saint-Etienne du Rouvray,  
le 17/12/2020

Le président du conseil d'administration



Bruno POTIER

**Extrait du procès-verbal des délibérations  
du conseil d'administration de l'Institut national des sciences appliquées de Rouen**

Délibération n° 2020-12-03

II/ Affaires financières et budgétaires  
II.3 Contrôle interne

*Vu le règlement intérieur de l'INSA Rouen Normandie et notamment l'article 210-4*  
*Vu l'annexe au règlement intérieur de l'INSA Rouen Normandie relative aux modalités de délibérations électroniques*

Le plan d'actions de contrôle interne pour l'année 2021 tel que décrit dans le tableau joint en annexe, et établi sur la base de la cartographie des risques également annexée, est soumis à l'approbation du conseil d'administration.

**Détail des votes**

<b>Membres présents et représentés</b>	<b>28</b>
Ne participe pas au vote	<b>0</b>
<b>Nombre de votants</b>	<b>28</b>
Abstention	<b>0</b>
Contre	<b>0</b>
Pour	<b>28</b>

- Le plan d'actions de contrôle interne pour l'année 2021 est approuvé par le conseil d'administration (28 pour).

Saint-Etienne-du-Rouvray,  
Le 17 décembre 2020

Bruno POTIER



Le président du conseil d'administration

**Extrait du procès-verbal des délibérations  
du conseil d'administration de l'Institut national des sciences appliquées de Rouen**

Délibération n° 2020-12-04

II/ Affaires financières et budgétaires

II.4 Demande d'accord de remise gracieuse aux agents comptables

*Vu le règlement intérieur de l'INSA Rouen Normandie et notamment l'article 210-4*

*Vu l'annexe au règlement intérieur de l'INSA Rouen Normandie relative aux modalités de délibérations électroniques*

Par arrêt du 20 octobre 2020, la Cour des comptes a prononcé à l'encontre de Monsieur Fernandez un débet à hauteur de 10 648 € au titre des versements de la prime de formation continue effectués sur l'exercice 2016 et 2017.

Monsieur Fernandez, arguant d'une évolution jurisprudentielle qui ne pouvait être anticipée, sollicite la remise gracieuse de ce débet ainsi que des intérêts afférents.

La demande de remise gracieuse (débet et intérêts) formulée par Monsieur Fernandez, est soumise à l'avis du conseil d'administration.

**Détail des votes**

<b>Membres présents et représentés</b>	<b>27</b>
Ne participe pas au vote	<b>0</b>
<b>Nombre de votants</b>	<b>27</b>
Abstention	<b>0</b>
Contre	<b>0</b>
Pour	<b>27</b>

- La demande de remise gracieuse (débet et intérêts) formulée par Monsieur Fernandez reçoit un avis favorable du conseil d'administration (27 pour).

Saint-Etienne-du-Rouvray,  
Le 17 décembre 2020

Bruno POTIER



Le président du conseil d'administration

**Extrait du procès-verbal des délibérations  
du conseil d'administration de l'Institut national des sciences appliquées de Rouen**

Délibération n° 2020-12-05

II/ Affaires financières et budgétaires

II.4 Demande d'accord de remise gracieuse aux agents comptables

*Vu le règlement intérieur de l'INSA Rouen Normandie et notamment l'article 210-4*

*Vu l'annexe au règlement intérieur de l'INSA Rouen Normandie relative aux modalités de délibérations électroniques*

Par arrêt du 20 octobre 2020, la Cour des comptes a prononcé à l'encontre de Monsieur Bador un débet de 13 297,86 €, dont :

- 12 129,86 € au titre des versements de la prime de formation continue effectués sur l'exercice 2013, 2014 et 2015.  
Monsieur Bador, arguant d'une évolution jurisprudentielle qui ne pouvait être anticipée, sollicite la remise gracieuse de ce débet ainsi que des intérêts afférents.
- 1168 € au titre du versement de la taxe versée à l'Office français pour l'immigration en 2014.  
Monsieur Bador, arguant du fait que les agents comptables ne sont pas tenus de rapprocher une quittance de taxe d'un texte réglementaire a contrario d'autres dépenses, sollicite la remise gracieuse de ce débet ainsi que des intérêts afférents.

La demande de remise gracieuse (débits et intérêts) formulée par Monsieur Bador est soumise à l'avis du conseil d'administration.

**Détail des votes**

<b>Membres présents et représentés</b>	<b>27</b>
Ne participe pas au vote	<b>0</b>
<b>Nombre de votants</b>	<b>27</b>
Abstention	<b>0</b>
Contre	<b>0</b>
Pour	<b>27</b>

- La demande de remise gracieuse (débits et intérêts) formulée par Monsieur Bador reçoit un avis favorable du conseil d'administration (27 pour).

Saint-Etienne-du-Rouvray,  
Le 17 décembre 2020

Bruno POTIER



Le président du conseil d'administration

**Extrait du procès-verbal des délibérations  
du conseil d'administration de l'Institut national des sciences appliquées de Rouen**

Délibération n° 2020-12-06

II/ Affaires financières et budgétaires

II.4 Demande d'accord de remise gracieuse aux agents comptables

*Vu le règlement intérieur de l'INSA Rouen Normandie et notamment l'article 210-4*

*Vu l'annexe au règlement intérieur de l'INSA Rouen Normandie relative aux modalités de délibérations électroniques*

Par arrêt du 20 octobre 2020, la Cour des comptes a prononcé à l'encontre de Monsieur Remble un débet à hauteur de 3026,76 € au titre d'une créance qui n'a pas pu être recouvrée par l'établissement.

Monsieur Remble, compte-tenu :

- du délai important entre l'émission de la facture et son passage en ordre de recette,
- du fait qu'il n'avait pas connaissance, au moment de la réception du titre de recette, que la société était en redressement judiciaire,
- du fait que les frais de recouvrement engagés dans un tel contexte peuvent être supérieurs au montant de ladite créance,

sollicite la remise gracieuse de ce débet ainsi que des intérêts afférents.

La demande de remise gracieuse (débets et intérêts) formulée par Monsieur Remble est soumise à l'avis du conseil d'administration.

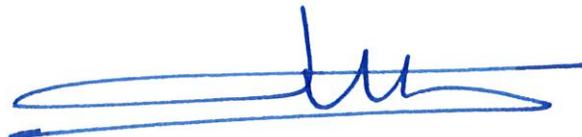
**Détail des votes**

<b>Membres présents et représentés</b>	<b>27</b>
Ne participe pas au vote	<b>0</b>
<b>Nombre de votants</b>	<b>27</b>
Abstention	<b>0</b>
Contre	<b>0</b>
Pour	<b>27</b>

- La demande de remise gracieuse (débets et intérêts) formulée par Monsieur Remble reçoit un avis favorable du conseil d'administration (27 pour).

Saint-Etienne-du-Rouvray,  
Le 17 décembre 2020

Bruno POTIER



Le président du conseil d'administration

**Extrait du procès-verbal des délibérations  
du conseil d'administration de l'Institut national des sciences appliquées de Rouen**

Délibération n° 2020-12-07

II/ Affaires financières et budgétaires  
II.5 Dérogations au régime de frais de missions

- Vu le code de l'éducation, notamment l'article L715-2, alinéa 3 ;*
- Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat, en son article 7 ;*
- Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat ;*
- Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;*
- Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de stage prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;*
- Vu l'arrêté du 13 avril 2016 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des organismes soumis au titre III du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.*
- Vu le règlement intérieur de l'INSA Rouen Normandie et notamment l'article 210-4*
- Vu l'annexe au règlement intérieur de l'INSA Rouen Normandie relative aux modalités de délibérations électroniques*

**Section I - Dispositions communes**

**Article 1<sup>er</sup>**

Dans le cadre de toute mission, dès lors qu'un marché public est mis en place au sein de l'établissement, le recours aux titulaires du marché est obligatoire.

**Article 2**

Toute dépense nécessite la fourniture de pièces justificatives qui la constatent, hors frais de repas. Les pièces justificatives doivent être fournies dans un délai maximal de six semaines après l'engagement de la dépense. Ce délai est porté à deux mois pour les missions effectuées à l'étranger. En cas de dépassement de ces délais, aucun remboursement ne peut avoir lieu, de même que les éventuelles avances font l'objet d'une récupération sur traitement.

**Section II- Frais d'hébergement**

**Article 3**

Dans le cadre des missions en métropole des personnels de l'établissement et des personnes qui participent aux organismes consultatifs ou qui interviennent pour le compte de l'établissement, le montant maximal de prise en charge des frais réels d'hébergement pour les agglomérations constituant un ensemble de plus de 50.000 habitants est fixé à quatre-vingt-dix euros (90€), et, pour Paris intra-muros, à cent vingt euros (120€).

#### **Article 4**

Dans le cadre d'invitation de personnalités extérieures à l'établissement, le montant maximal de prise en charge des frais réels d'hébergement, sur autorisation préalable du directeur, est fixé à cent cinquante euros (150€).

A défaut d'autorisation préalable, les tarifs retenus sont ceux mentionnés à l'article 3.

#### **Article 5**

Pour l'application des articles 3 et 4, les frais d'hébergement sont dus pour tout déplacement sur la totalité de la tranche horaire de minuit à 5 heures du matin. Ces frais comprennent l'hébergement et le petit déjeuner.

### **Section III - Frais supplémentaires de repas**

#### **Article 6**

Dans les limites fixées par l'article 1 de l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat, les frais de repas sont dus pour tout déplacement sur la globalité de la tranche horaire de 11 heures à 14 heures et de celle de 18 heures à 21 heures.

### **Section IV- Frais de transport**

#### **Article 7**

Conformément au décret du 3 juillet 2006 susvisé, les déplacements autorisés s'effectuent par le moyen de transport bénéficiant du tarif le moins onéreux.

#### **Article 8**

Les agents peuvent être autorisés par le directeur, préalablement au déplacement, à utiliser leur véhicule personnel quand l'intérêt du service le justifie.

En cas d'autorisation préalable d'utilisation du véhicule personnel, les frais de stationnement et de péages sont remboursés sur autorisation du responsable de service et sur présentation des pièces justificatives.

#### **Article 9**

En métropole et outre-mer, l'agent autorisé à utiliser son véhicule personnel pour les besoins du service est indemnisé de ses frais de transport sur la base d'indemnités kilométriques dont les taux sont fixés par l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat.

#### **Article 10**

Tout déplacement autorisé préalablement en véhicule personnel sur le site du Havre est remboursé selon un forfait établi sur la base du tarif de première classe de la SNCF comprenant les frais de stationnement, auxquels sont ajoutés les frais de péages selon le parcours le moins onéreux.

#### **Article 11**

Le recours exceptionnel à des navettes aéroport, en lieu et place du transport ferroviaire, est soumis à l'autorisation préalable du directeur avant toute réservation.

### **Section V -Indemnités journalières de mission temporaire à l'étranger**

#### **Article 12**

Le versement des indemnités journalières de mission temporaire à l'étranger est conditionné à la présentation de l'état des frais d'hébergement, comprenant les pièces justificatives.

## Section VI - Frais de stage

### Article 13

Lorsque les stages des agents de la fonction publique ne donnent pas lieu à indemnité particulière, les frais exposés par eux sont remboursés dans les mêmes limites que les frais de mission ci-avant exposés.

## Section VII - Dispositions finales

### Article 14

La présente délibération est applicable à compter du 01 janvier 2021 et jusqu'au 31 décembre 2021.

### Article 15

Le directeur, la directrice générale des services et l'agent comptable de l'institut national des sciences appliquées de Rouen sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente délibération.

Les dérogations au régime de frais de missions telles que précédemment définies sont soumises à l'approbation du conseil d'administration.

#### Détail des votes

<b>Membres présents et représentés</b>	<b>27</b>
Ne participe pas au vote	0
<b>Nombre de votants</b>	<b>27</b>
Abstention	0
Contre	0
Pour	27

- Les dérogations au régime de frais de missions sont approuvées par le conseil d'administration (27 pour).

Saint-Etienne-du-Rouvray,  
Le 17 décembre 2020

Bruno POTIER



Le président du conseil d'administration

**Extrait du procès-verbal des délibérations  
du conseil d'administration de l'Institut national des sciences appliquées de Rouen**

Délibération n° 2020-12-08

III/ Affaires générales

III.1/ Régime indemnitaire

III.1.1 Critères d'attribution et montants de la Prime d'Encadrement Doctoral et de Recherche

*Vu le règlement intérieur de l'INSA Rouen Normandie et notamment l'article 210-4*

*Vu l'annexe au règlement intérieur de l'INSA Rouen Normandie relative aux modalités de délibérations électroniques*

*Vu l'avis du conseil scientifique restreint de l'INSA Rouen Normandie du 22 octobre 2020*

**I – Critères de choix de la PEDR**

- 1 - L'INSA Rouen Normandie demande à l'**instance nationale d'évaluer les candidats à la PEDR**, cette décision est votée chaque année par le conseil scientifique restreint.
- 2 - Est **prise en compte la note globale** attribuée par la section CNU au niveau de l'instance nationale : A – B – C
- 3 - La **PEDR est attribuée aux EC ayant obtenu une note globale de A**. Si l'enveloppe allouée à la PEDR n'est pas suffisante, il faut départager les candidats (cf point 6).
- 4 - Si, après avoir attribuée la prime à tous les EC ayant obtenu une note globale de A, il reste des crédits sur l'enveloppe indemnitaire allouée à la PEDR, elle est alors **attribuée aux EC ayant obtenu une note globale de B**. Si l'enveloppe allouée à la PEDR n'est pas suffisante pour la verser à tous les EC classés B, il faut départager les candidats (cf point 6).
- 5 - **La PEDR n'est pas attribuée aux enseignants chercheurs classés C** même dans le cas où il resterait des crédits sur l'enveloppe PEDR après avoir attribué la prime à l'ensemble des EC classés A et B. Les reliquats de crédits sont alors utilisés sur l'année suivante.
- 6 - **Lorsque l'enveloppe allouée à la PEDR ne permet pas d'attribuer cette prime à tous les EC ayant obtenu une même note globale (A ou B)**, la Direction des Ressources Humaines utilise le **dispositif d'interclassement<sup>1</sup>** du Ministère afin de départager les EC classés.  
Ainsi, si l'enveloppe n'est pas suffisante pour attribuer la prime à tous les EC classés A, seuls ces derniers sont concernés. Si l'enveloppe permet de verser la PEDR à tous les EC classés A mais pas à tous ceux classés B, alors l'outil du ministère n'est utilisé que pour les EC classés B. La DRH demande au ministère de pouvoir disposer du classement des EC de l'établissement lorsque les notes des EC sont publiées sur le site GALAXI.  
En cas d'égalité de l'évaluation remontée par le Ministère, le conseil scientifique dans sa formation restreinte départage les dossiers concernés et établit un classement. Deux experts du CSR sont désignés pour étudier les dossiers ex aequo. Le Conseil scientifique dans sa formation restreinte valide l'ensemble du classement des demandes de PEDR.

---

<sup>1</sup> Le dispositif d'interclassement a été créé en 2016 et est mis à disposition par le Ministère, il permet de pondérer les notes intermédiaires (P, E, D et R) obtenues par les candidats en prenant en compte l'ensemble des notes intermédiaires attribuées par chacune des sections CNU au titre d'une même année. Cet outil permet de réduire les écarts de note qu'il peut y avoir entre les sections.

## II - Montants de la PEDR

	Montant annuel de la PEDR
MCF	4 500,00 €
MCF HDR	5 000,00 €
PR	6 000,00 €

## III - Validité de la procédure

Cette procédure est applicable à compter de la campagne PEDR 2021 et elle est votée pour 4 ans, soit la même durée que l'attribution de la PEDR.

Le dispositif d'attribution de la PEDR tel que précédemment défini est soumis à l'approbation du conseil d'administration.

### Détail des votes

<b>Membres présents et représentés</b>	<b>27</b>
Ne participe pas au vote	<b>0</b>
<b>Nombre de votants</b>	<b>27</b>
Abstention	<b>0</b>
Contre	<b>0</b>
Pour	<b>27</b>

- Le dispositif d'attribution de la PEDR est approuvé par le conseil d'administration (27 pour).

Saint-Etienne-du-Rouvray,  
Le 17 décembre 2020

Bruno POTIER



Le président du conseil d'administration

**Extrait du procès-verbal des délibérations  
du conseil d'administration de l'Institut national des sciences appliquées de Rouen**

Délibération n° 2020-12-09

III/ Affaires générales  
III.1/ Régime indemnitaire  
III.1.2 Enveloppes indemnitaires 2021

*Vu le règlement intérieur de l'INSA Rouen Normandie et notamment l'article 210-4*  
*Vu l'annexe au règlement intérieur de l'INSA Rouen Normandie relative aux modalités de délibérations électroniques*  
*Vu l'avis du comité technique de l'INSA Rouen Normandie du 26 novembre 2020*  
*Vu le décret n°90-50 du 12/01/1990 modifié par le décret n°2003-1317 du 23/12/2003.*

**Liste des propositions de Prime de Charges Administratives**

**Direction générale**

<b>Fonctions</b>	<b>Montants</b>
Directeur-trice des Formations et de la Vie Etudiante	6 000 €
Directeur-trice de la Recherche et de la formation doctorale	6 000 €
Directeur-trice de service	1 500 €

**Départements pédagogiques**

<b>Fonctions</b>	<b>Montants</b>
Directeur-trice de Département – 4	5 000 €
Directeur-trice de département avec apprentissage – 3	6 000 €
Directeur-trice de département avec gestion de la section internationale EuroMed - 2	5 500 €

Coût prévisionnel PCA 2020-2021 : 62.5K€, identique à 2019-2020.

L'enveloppe indemnitaire PCA telle que précédemment définie est soumise à l'approbation du conseil d'administration.

**Détail des votes**

<b>Membres présents et représentés</b>	<b>27</b>
Ne participe pas au vote	0
<b>Nombre de votants</b>	<b>27</b>
Abstention	0
Contre	0
Pour	27

➤ L'enveloppe indemnitaire PCA est approuvée par le conseil d'administration (27 pour).

Saint-Etienne-du-Rouvray,  
Le 17 décembre 2020

Bruno POTIER

  
Le président du conseil d'administration

**Extrait du procès-verbal des délibérations  
du conseil d'administration de l'Institut national des sciences appliquées de Rouen**

Délibération n° 2020-12-10

III/ Affaires générales

III.2 Budget 2021 de l'action sociale

Vu *le règlement intérieur de l'INSA Rouen Normandie et notamment l'article 210-4*

Vu *l'annexe au règlement intérieur de l'INSA Rouen Normandie relative aux modalités de délibérations électroniques*

Vu *l'avis du comité technique de l'INSA Rouen Normandie du 26 novembre 2020*

**1. Montant**

Le budget 2021 de l'action sociale est de 35K€, budget identique à celui de 2020 qui avait été augmenté de 5K€ par rapport à 2019 dans le cadre de l'amélioration de la qualité de vie au travail.

**2. Répartition**

- Subvention CASIR : 17K€
- Convention avec le Rectorat de Rouen concernant la mise à disposition d'une assistante sociale : 2.4K€
- Autres prestations : 15.6K€
  - Cotisation FNCAS
  - Prestations interministérielles :
    - *Restauration*
    - *Aide à la famille*
    - *Séjours enfant*
    - *Allocations enfant handicapé*
  - Prestations internes :
    - *Aide d'urgence*
    - *Aide à la prise de logement*
    - *Aide aux activités périscolaires*
    - *Aide aux études*
    - *Aide au soutien scolaire*
    - *Aide au BAFA*

Le budget 2021 de l'action sociale tel que précédemment défini est soumis à l'approbation du conseil d'administration.

**Détail des votes**

<b>Membres présents et représentés</b>	<b>27</b>
Ne participe pas au vote	<b>0</b>
<b>Nombre de votants</b>	<b>27</b>
Abstention	<b>0</b>
Contre	<b>0</b>
Pour	<b>27</b>

- Le budget 2021 de l'action sociale est approuvé par le conseil d'administration (27 pour).

Saint-Etienne-du-Rouvray,  
Le 17 décembre 2020

Bruno POTIER

  
Le président du conseil d'administration

**Extrait du procès-verbal des délibérations  
du conseil d'administration de l'Institut national des sciences appliquées de Rouen**

Délibération n° 2020-12-11

relative à la dématérialisation des bulletins de paye des agents de de l'INSA Rouen Normandie

III/ Affaires générales

III.4 Adhésion de l'établissement à l'Espace Numérique Sécurisé des Agents de la Fonction Publique (ENSAP) en vue de l'accès dématérialisé des bulletins de paye pour les agents

- Vu le décret n°85-719 du 16 juillet 1985 portant création de l'Institut national des sciences appliquées de Rouen ;*
- Vu le décret 2016-1073 du 3 août 2016 relatif à la mise à disposition et à la conservation sur support électronique des bulletins de paye et de solde des agents civils de l'Etat, des magistrats et des militaires, notamment son article 7 ;*
- Vu le règlement intérieur de l'INSA Rouen Normandie et notamment l'article 210-4*
- Vu l'annexe au règlement intérieur de l'INSA Rouen Normandie relative aux modalités de délibérations électroniques*

L'adhésion de l'INSA Rouen Normandie à l'Espace Numérique Sécurisé des Agents Publics (ENSAP) en vue de l'accès dématérialisé des bulletins de paye pour ses agents, pour laquelle les conditions, le calendrier et les modalités d'application sont précisés par arrêté dont le projet est joint à la présente délibération, est soumise à l'approbation du conseil d'administration.

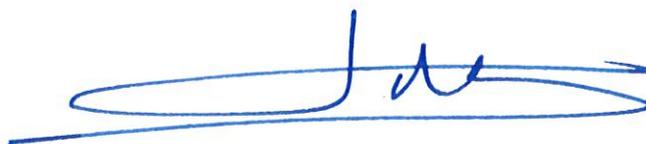
**Détail des votes**

Effectif statutaire	<b>36</b>
Membres en exercices	<b>35</b>
<b>Membres présents et représentés</b>	<b>26</b>
Ne participe pas au vote	<b>0</b>
<b>Nombre de votants</b>	<b>26</b>
Abstention	<b>5</b>
Contre	<b>0</b>
Pour	<b>21</b>

- Le conseil d'administration approuve l'adhésion de l'INSA Rouen Normandie à l'Espace Numérique Sécurisé des Agents Publics (ENSAP) en vue de l'accès dématérialisé des bulletins de paye pour ses agents. (21 pour).

Saint-Etienne-du-Rouvray,  
Le 17 décembre 2020

Bruno POTIER



Le président du conseil d'administration

**Extrait du procès-verbal des délibérations  
du conseil d'administration de l'Institut national des sciences appliquées de Rouen**

Délibération n° 2020-12-12

IV/ Formation et vie étudiante

IV.1 Bilan et projets d'utilisation de la Contribution de Vie Etudiante et de Campus

*Vu l'article D841-9 du code de l'éducation modifié par Décret n°2019-1558 du 30 décembre 2019 - art. 9*

*Vu le règlement intérieur de l'INSA Rouen Normandie et notamment l'article 210-4*

*Vu l'annexe au règlement intérieur de l'INSA Rouen Normandie relative aux modalités de délibérations électroniques*

Le bilan 2020 d'utilisation de la CVEC, annexé au présent extrait, est soumis à l'approbation du conseil d'administration.

**Détail des votes**

<b>Membres présents et représentés</b>	<b>23</b>
Ne participe pas au vote	<b>0</b>
<b>Nombre de votants</b>	<b>23</b>
Abstention	<b>0</b>
Contre	<b>0</b>
Pour	<b>23</b>

➤ Le bilan 2020 d'utilisation de la CVEC est approuvé par le conseil d'administration (23 pour).

Les projets 2021 d'utilisation de la CVEC, annexés au présent extrait, sont soumis à l'approbation du conseil d'administration.

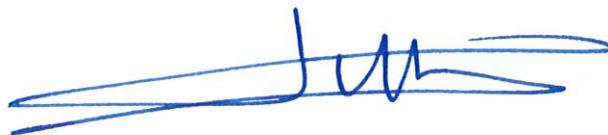
**Détail des votes**

<b>Membres présents et représentés</b>	<b>23</b>
Ne participe pas au vote	<b>0</b>
<b>Nombre de votants</b>	<b>23</b>
Abstention	<b>0</b>
Contre	<b>0</b>
Pour	<b>23</b>

➤ Les projets 2021 d'utilisation de la CVEC sont approuvés par le conseil d'administration (23 pour).

Saint-Etienne-du-Rouvray,  
Le 17 décembre 2020

Bruno POTIER



Le président du conseil d'administration

**Extrait du procès-verbal des délibérations  
du conseil d'administration de l'Institut national des sciences appliquées de Rouen**

Délibération n° 2020-12-13

IV/ Formation et vie étudiante

IV.2 Subvention 2021 pour le Bureau des Elèves

- Vu le règlement intérieur de l'INSA Rouen Normandie et notamment l'article 210-4*  
*Vu l'annexe au règlement intérieur de l'INSA Rouen Normandie relative aux modalités de délibérations électroniques*  
*Vu la délibération n° n° 2020-03-06 du conseil d'administration de l'INSA Rouen Normandie portant délégation de pouvoir du conseil d'administration au directeur*

La subvention exceptionnelle au Bureau des Elèves pour l'année 2020, d'un montant de 8 000 €, et destinée à l'approvisionnement en masques pour les étudiants, dont la convention est annexée au présent extrait, est soumise pour régularisation à l'approbation du conseil d'administration.

**Détail des votes**

<b>Membres présents et représentés</b>	<b>24</b>
Ne participe pas au vote	<b>0</b>
<b>Nombre de votants</b>	<b>24</b>
Abstention	<b>1</b>
Contre	<b>0</b>
Pour	<b>23</b>

- La subvention du Bureau des Elèves pour l'année 2020 destinée à l'approvisionnement en masques pour les étudiants est approuvée par le conseil d'administration (23 pour).

Saint-Etienne-du-Rouvray,  
Le 17 décembre 2020

Bruno POTIER



Le président du conseil d'administration

**Extrait du procès-verbal des délibérations  
du conseil d'administration de l'Institut national des sciences appliquées de Rouen**

Délibération n° 2020-12-14

IV/ Formation et vie étudiante

IV.2 Subvention 2021 pour le Bureau des Elèves

- Vu le règlement intérieur de l'INSA Rouen Normandie et notamment l'article 210-4*  
*Vu l'annexe au règlement intérieur de l'INSA Rouen Normandie relative aux modalités de délibérations électroniques*  
*Vu la délibération n° n° 2020-03-06 du conseil d'administration de l'INSA Rouen Normandie portant délégation de pouvoir du conseil d'administration au directeur*

La demande de subvention du Bureau des Elèves pour l'année 2021, dont le détail est annexé au présent extrait, est soumise à l'approbation du conseil d'administration.

**Détail des votes**

<b>Membres présents et représentés</b>	<b>24</b>
Ne participe pas au vote	<b>0</b>
<b>Nombre de votants</b>	<b>24</b>
Abstention	<b>0</b>
Contre	<b>0</b>
Pour	<b>24</b>

- La demande de subvention du Bureau des Elèves pour l'année 2021 est approuvée par le conseil d'administration (24 pour).

Saint-Etienne-du-Rouvray,  
Le 17 décembre 2020

Bruno POTIER



Le président du conseil d'administration